

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

**Absente :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Jean-Claude BENHAÏM

\*\*\*\*

**Objet : Convention pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles**

Dans un souci de renforcer le lien intergénérationnel et de promouvoir les pratiques de lecture auprès des enfants, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite s'engager dans le programme « Lire et Faire Lire » pour l'année 2025.

Ce programme, qui repose sur l'intervention de retraités bénévoles, vise à encourager la lecture d'histoires à des groupes d'enfants dans le cadre périscolaire, de la grande section de maternelle au cycle 3.

Ce projet est particulièrement important dans le contexte actuel, où l'encouragement à la lecture et la création de liens solidaires entre générations sont des axes forts de la politique éducative de la commune.

Le programme sera mis en œuvre en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, qui prendra en charge la coordination du programme, le recrutement et la formation des bénévoles, ainsi que le suivi des actions menées dans les structures d'accueil de la commune (accueils de loisirs). La Ligue de l'enseignement est une association agréée par l'Éducation Nationale et l'Éducation Populaire, et est reconnue pour son expertise dans la mise en œuvre de programmes éducatifs.

Cette action sera financée à hauteur de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- d'inscrire la dépense de 1 000 € au budget communal en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée entre la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise et la commune pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire »,

Vu la présentation du programme et de ses objectifs,

Vu les actions prévues dans le cadre de cette convention pour le développement du plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle auprès des enfants de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'objectif du programme « Lire et Faire Lire » de favoriser le plaisir de la lecture chez les enfants, de la grande section de maternelle au cycle 3, ainsi que de promouvoir la solidarité intergénérationnelle,

Considérant le rôle de la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise dans la coordination, le recrutement, la formation, et l'accompagnement des bénévoles pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant l'engagement de la commune de Montigny-lès-Cormeilles à financer cette action à hauteur de 1 000 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » à Montigny-lès-Cormeilles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

PRECISE que la dépense de 1 000 € est inscrite au gestionnaire CIEL, sous fonction 331 1, article 6288 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250207-DEL25-09-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025